

<b>COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>du 14 mars 2014</b>
--

L'an deux mille quatorze et le quatorze mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JUVANON.

**Présents** : Daniel JUVANON, Michel ROSI, Aline MORAND, Noël BRIDAY, Jocelyne VILLERMET, Roger THEVENOT, Michel BERTHET, adjoints, Maurice BASSET, Bruno CHAMBE, Jean-Claude ARNAUD, Brigitte CURAILLAT, Vanessa POYARD, Christiane LENOIR, Jean-Luc PAQUELIER, Jean-Michel PUZENAT, Martine TERRIER, Dominique RABILLOUD, Marie-Pierre REYNES, Michel SUCHET, Valérie BOUILLOUX.

**Absents Excusés** : Stéphanie CHIZALLET, Jean-Pierre GAUTHIER.

**Ordre du jour** :

- Vote des comptes de gestion et des comptes administratif 2013 : budgets assainissement, base de loisirs et commune; affectation des résultats,
- Vote des budgets primitifs 2014 : budgets assainissement, base de loisirs, commune,
- Vote des taux d'imposition 2014,
- Tarifs Base de Loisirs 2014,
- Voirie : choix du maître d'œuvre,
- Voirie : appel d'offre,
- Demande de subvention amendes de police,
- Demande de subvention PIIC,
- Demande de subvention pour l'aide à la restauration des immeubles non protégés,
- Participation aux centres aérés de La Chapelle de Guinchay et du SIVOM de Chaintré/Vinzelles/Vareennes,
- Convention de gestion Bar Restaurant,
- Remboursement dans le cadre d'un mandat spécial,
- Instauration du temps partiel au sein de la collectivité,
- Divers.

-----

*Le procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2013 est lu et adopté.*

**Délibérations** :

<i>Assainissement – Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2013</i>
--

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2013 de l'assainissement, s'établissant comme suit :

Résultats de l'annéeSection d'exploitation :

Mandats émis	199 662,82 €
Titres émis	350 428,20 €
	-----
Solde d'exécution	+ 150 765,38 €
Résultat reporté 2012	113 674,96 €
	-----
<b>Résultat 2013</b>	<b>+ 264 440,34 €</b>

Section d'investissement :

Mandats émis	122 864,41 €
Titres émis	152 723,10 €
	-----
Solde d'exécution	+ 29 858,69 €
Résultat reporté 2012	- 2 102,59 €
	-----
<b>Résultat 2013</b>	<b>+ 27 756,10 €</b>

Les résultats étant conformes à ceux du receveur, le compte de gestion 2013 est également approuvé.

*Assainissement – Affectation des résultats 2013*

Suite au vote du compte administratif 2013 du budget assainissement et compte tenu du solde des restes à réaliser, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 27 756,10 € à l'article 1068 en recettes d'investissement,
- 264 440,34 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement.

*Assainissement – Budget 2014*

Vote du budget principal 2014 de l'assainissement :

Fonctionnement dépenses : 552 300,00 €	Investissement dépenses : 515 210,00 €
Fonctionnement recettes : 552 300,00 €	Investissement recettes : 512 210,00 €

*Base de Loisirs – Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2013*

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2013 de la base de loisirs, s'établissant comme suit :

Section de fonctionnement :

Mandats émis	121 990,25 €
Titres émis	165 225, 85 €
	-----
Solde d'exécution	+ 43 235,60 €
Résultat reporté 2012	0,00 €
	-----
<b>Résultat 2013</b>	<b>+ 43 235,60 €</b>

Section d'investissement :

Mandats émis	22 142,98 €
Titres émis	75 652,57 €
	-----
Solde	+ 53 509,59 €
Résultat reporté 2012	- 67 052,85 €
	-----
Solde d'exécution	- 13 543,26 €
Solde restes à réaliser	0,00 €
	-----
Résultat cumulé 2013	- 13 543,26 €

Les résultats étant conformes à ceux du receveur, le compte de gestion 2013 est également approuvé.

<i>Base de Loisirs – Affectation des résultats 2013</i>
---

Suite au vote du compte administratif 2013 du budget de la base de loisirs, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 13 543,26 € à l'article 1068 en recettes d'investissement,
- 29 692,34 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement

<i>Base de Loisirs – Budget 2014</i>
--------------------------------------

Vote du budget principal 2014 de la base de loisirs :

Fonctionnement dépenses : 181 700,00 €	Investissement dépenses : 70 400,00 €
Fonctionnement recettes : 181 700,00 €	Investissement recettes : 70 400,00 €

<i>Commune – Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2013</i>
---

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif 2013 de la Commune, s'établissant comme suit :

Résultats de l'annéeSection d'exploitation :

Mandats émis	2 549 767,97 €
Titres émis	3 554 735,44 €
	-----
Solde d'exécution	+ 1 004 967,47 €
Résultat reporté 2012	0,00 €
	-----
<b>Résultat 2013</b>	<b>+ 1 004 967,47 €</b>

Section d'investissement :

Mandats émis	1 020 120,45 €
Titres émis	1 381 545,83 €
	-----
Solde d'exécution	+ 361 425,38 €
Résultat reporté 2012	- 984 137,52 €
	-----
<b>Résultat 2013</b>	<b>- 622 712,14 €</b>
Solde R.A.R. 2013	- 76 800,00 €
<b>Résultat de clôture 2013</b>	<b>- 699 512,14 €</b>

Les résultats sont entièrement conformes au compte de gestion du receveur.

<i>Commune – Affectation des résultats 2013</i>
---

Suite au vote du compte administratif 2013 et compte tenu du solde des restes à réaliser, le Conseil Municipal décide d'affecter :

- 699 512,14 € à l'article 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 305 455,33 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement.

<i>Commune – Budget 2014</i>
------------------------------

Vote du budget principal 2014 de la base de loisirs :

Fonctionnement dépenses : 3 710 000,00 €	Investissement dépenses : 1 927 000,00 €
Fonctionnement recettes : 3 710 000,00 €	Investissement recettes : 1 927 000,00 €

<i>Vote des taux d'imposition</i>
-----------------------------------

Le maire propose au conseil municipal de maintenir les taux des différentes taxes : habitation, foncier bâti et non bâti et taux relais de cotisation foncière des entreprises.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide, à l'unanimité de maintenir en 2014 les taux d'imposition.

Les taux d'imposition 2014 sont donc les suivants :

Taxe d'habitation :	18,19 %
Foncier bâti :	16,42 %
Foncier non bâti :	48,97 %
Cotisation foncière des entreprises :	23,95 %.

<i>Base de Loisirs – Tarifs 2014</i>
--------------------------------------

Le conseil municipal fixe les tarifs de la Base de Loisirs et ceci à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

<i>Base de Loisirs - Gestion Bar Restaurant</i>
---

Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention d'exploitation avec l'association Le Redoutable.

*Travaux de voirie 2014 : Choix du maitre d'œuvre*

Le Maire informe le conseil municipal que suite au marché à procédure adaptée concernant les travaux de voirie 2014, 3 entreprises ont présenté une offre recevable.

Il demande d'approuver le choix par la CAO de l'entreprise la mieux disante, à savoir la CALAD'ETUDES pour 13 500 € HT.

Le conseil municipal après en avoir débattu, accepte de retenir cette entreprise et donne tous pouvoirs au Maire pour signer les actes, pièces et documents se rapportant à cette prise de décision.

*Travaux de voirie : Appel d'offres*

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'effectuer des travaux de voirie.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 300 000 € HT environ, les crédits sont inscrits à l'article 2313 du programme 116 du budget primitif 2014.

Le Maire précise que la procédure utilisée sera le marché selon procédure adaptée (MAPA).

Selon l'article L2122-21 du CGCT, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à signer le marché avec le ou les titulaire(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à recourir à l'appel d'offres dans le cadre de ce projet et à signer tous les actes et documents nécessaires à cette prise de décision.

*Demande de subvention amendes de police 2014*

Le Maire est autorisé à solliciter l'aide du Conseil Général, dans le cadre de la répartition des recettes provenant des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de la répartition 2014.

*Demande de subvention PIIC 2014*

Le conseil municipal sollicite l'aide du Conseil Général sur le programme d'intervention pour l'investissement communal (PIIC) au titre de l'année 2014.

*Demande de subvention pour l'aide à la restauration des immeubles non protégés*

Le conseil municipal sollicite l'aide du Conseil Général, dans le cadre de la subvention pour la restauration des immeubles ou immeubles par destination non protégés.

*Participation financière 2014 aux centres aérés*

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser aux centres aérés de La Chapelle de Guinchay et du Sivom de Chaintré/Vinzelles, une participation pour le fonctionnement de 5,50 € par enfants (âgés de 5 à 12 ans) de la commune de Crêches, fréquentant ces centres en juillet et août.

*Remboursement dans le cadre d'un mandat spécial*

Vote à l'unanimité de remboursements de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Le conseil municipal donne son accord.

*Remboursement dans le cadre d'un mandat spécial*

Vote à l'unanimité de remboursements de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Le conseil municipal donne son accord.

*Mise en place du temps partiel*

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité dit qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

**Divers :**

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recours contre la commune concernant une vente de terrain a été jugée irrecevable par le Tribunal Administratif de Dijon.*

*Il informe également le conseil qu'il a déposé plainte au nom de la Mairie devant le tribunal d'instance de Mâcon concernant une appropriation indue de terrain aux Bourdonnières.*

*La séance est levée à 20h00.*

**Le Maire,  
Daniel JUVANON**

